

SEANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, Maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Béatrice RANDE, Ginette OYARBIDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Patrick FERRER, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était excusé : Vincent RANDE

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 8 avril 2021.

DM 2021-001

Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
281532 (040)	Réseaux d'assainissement	1455.84	
TOTAL :		1 455.84	0.00

Il s'agit d'une opération budgétaire qui correspond au solde de l'amortissement des travaux de raccordement des bâtiments publics au réseaux d'assainissement.

Le Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

AUGMENTATION DU MONTANT DU LOYER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date de révision possible du loyer du logement OUEST de l'école est au 1^{er} juillet de chaque année.

Considérant qu'au regard de la pandémie débutée en 2020, les loyers des logements de la Commune n'ont pas été augmentés l'an dernier,

Compte tenu de l'indice de référence et de sa valeur (+ 0,09%) :

Le loyer du logement OUEST de l'école sera porté à 423,33 € au lieu de 422.94 € actuellement.

Le conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- décide de porter à 423,33 € le montant du loyer du logement OUEST de l'école à compter du 1^{er} juillet 2021.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'un agent d'entretien, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade d'adjoint technique qui figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération, est à renouveler pour la période du 3 août 2021 au 2 août 2022.

Il est demandé à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

– D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique, pour la période du 3 août 2021 au 2 août 2022.

DELIBERATION POUR LA CESSION D'UN LOT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot n° 2 du lotissement communal sis CAP de la Ville.

Le lotissement communal, composé de 6 lots à usage d'habitation, a été autorisé par arrêté Préfectoral du 25 octobre 2013 et peut donc être commercialisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016, le prix de commercialisation a été fixé à 15 euros du m².

Monsieur et Madame SINTES ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot n° 2 par courrier du 31 mai 2021, reçu en Mairie le 2 juin 2021.

Caractéristiques du bien à céder :

Le lot n° 2, d'une superficie totale de 1 378 m², constitué de la parcelle cadastrée AO 401, conformément au plan de vente réalisé après achèvement des travaux d'aménagement, par le Géomètre-Expert Jérôme BASTARD le 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du lot n° 2 du lotissement à Monsieur et Madame SINTES pour un prix de 15 € le m², soit un montant total de 20 670 € TTC ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à cette aliénation et notamment pour la signature de la promesse de vente ainsi que de l'acte de vente à intervenir devant notaire.

TARIFS ENTREES ET CONSOMMATIONS PISCINE **2021-18**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la piscine ; qui étaient inchangés depuis l'année 2009, ont fait l'objet d'une modification sur le tarif des abonnements adulte par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020.

Afin de préciser les tarifs des entrées à la piscine, il a été décidé de convenir ce qui suit :

Concernant les enfants :

- accès gratuit avant 3 ans ;
- de 3 à 12 ans : 1,50 € ;
- au-delà de 12 ans, le tarif adulte s'applique, soit 2,50 €
- Abonnement enfants : 20 €
- Carte 10 entrées : 13 €

Concernant les adultes (après 12 ans) :

- Entrée adulte : 2,50 €
- Abonnement : 50 €
- Carte 10 entrées : 22 €

Les tarifs des consommations à la buvette de la piscine sont déclinés ainsi :

- Glaces : 1,50 € et 2 €
- Café et Thé : 1 €
- Pâtisserie et/ou beignet : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De préciser les tarifs d'entrée enfant selon l'âge ;
- D'acter les tarifs des consommations à la buvette de la piscine ;
- De dire que les tarifs seront affichés à l'entrée de la piscine et à la buvette.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DE LA CCBA

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes du Bas Armagnac de pouvoir utiliser la piscine de Panjas, pendant la période estivale, en dehors des heures d'ouverture au public, avec son personnel encadrant dont Monsieur Etienne THUILLEAUX, titulaire du BNSSA, pour la surveillance des bassins.

Une convention est en cours de rédaction et comprendra les horaires et le calendrier d'occupation, le protocole sanitaire qui devra être respecté et toutes les modalités d'occupation de l'établissement communal.

L'utilisation de la piscine sera compensée par l'acquittement par la CCBA du droit d'entrée aux tarifs normal de la piscine, soit 1.50 € pour chaque enfant jusqu'à 12 ans et 2.50 € pour chaque jeune au-delà de 12 ans.

D'autre part, ladite convention devra préciser toutes les dispositions qui seront prises afin d'assurer la sécurité des occupants et la sécurité juridique des collectivités contractantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à disposition de la piscine de Panjas, en dehors des horaires d'ouverture, à la CCBA ;
- De s'assurer que le personnel encadrant dispose des formations nécessaires pour l'utilisation des installations en l'absence du MNS municipal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Panjas et en négocier les termes.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement de la poste a déposé son congés et partira au 31 juillet 2021. Il est indiqué que pour le prochain locataire il sera nécessaire de demandé le n° d'allocataire pour le reversement au propriétaire de l'allocation logement.

2 – La réception des travaux de rénovation du cours de tennis est programmée le 29 juin à 9h.

3 – Fête du village 2021. Le comité des fêtes a indiqué qu'il n'y aurait pas de fête cette année et qu'il serait envisagé de faire la fête des vendanges en septembre.

4 – Le mardi 6 juillet, l'association des parents d'élèves de l'école de Panjas invite les membres du Conseil Municipal pour un apéritif.

5 – Madame le Maire informe l'assemblée que le tirage au sort des jurés d'assise se fera le 10 juillet à Mauléon d'Armagnac et demande à Monsieur CAZADIS de s'y rendre.

La séance est levée à vingt deux heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	Excusé
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			